

Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 21 décembre 2020

Communiqué de presse

COVID-19 : les résidents des institutions de la santé et du social pourront recevoir davantage de visites pendant les Fêtes de fin d'année

Alors que le niveau des infections à la COVID-19 dans la population jurassienne reste élevé, le Gouvernement jurassien a néanmoins décidé de supprimer la limitation très stricte des visites dans les institutions jurassiennes des domaines de la santé et du social. Dès à présent, la limite de deux personnes de référence pouvant visiter un résident est levée. Les visites doivent toutefois toujours avoir lieu dans le strict respect des mesures sanitaires ordonnées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et avec désormais au maximum 5 personnes par pièce.

Dès à présent, le nombre de personnes de référence pouvant visiter chaque résident n'est plus limité à deux personnes au maximum. C'est une limite de 5 personnes au maximum par pièce qui prévaut. De nombreuses demandes de familles, d'institutions mais également une recommandation de la commission d'éthique plaident en ce sens.

Reste que les visites doivent se dérouler dans un cadre adéquat et permettant l'application des mesures d'hygiène de l'OFSP. La liste des visiteurs doit être tenue, et un questionnaire de santé doit toujours être complété.

Les repas entre les familles et les résidents ne sont toutefois pas autorisés. Des collations peuvent être organisées (en principe à la cafétéria) dans le respect des mesures de protection, d'hygiène et de distanciation à table, entre les tables et avec le résident. Pour les autres circonstances, les cafétérias restent fermées au public.

Concernant les EMS et les UVP, les sorties à l'extérieur du périmètre de l'institution sont en principe interdites. En cas de sortie, une mise en quarantaine de 7 jours dès le retour est en principe à respecter sauf exception (résident ayant déjà eu la COVID-19 pendant les 3 derniers mois).

Concernant les institutions sociales résidentielles, notamment les foyers pour personnes en situation de handicap et les foyers pour mineurs, les sorties en famille et les sorties à l'extérieur restent possibles. Il appartient à la direction de chaque établissement de les autoriser, pour autant que les conditions requises soient respectées.

Si un ou des cas COVID-19 sont avérés au sein de l'institution, les visites sont interdites, sauf pour les cas de rigueur. Pour ces derniers (par exemple les situations de fin de vie), la direction de l'établissement peut, sous sa responsabilité, autoriser des dérogations à la présente directive.

Rappel de mesures générales à respecter dans tous les cas :

- De manière générale, respect de la distance physique de 1.5 mètre entre les personnes.
- Désinfection des mains et port du masque **obligatoires** pour les visiteurs **dès l'entrée dans l'établissement et jusqu'à la sortie du périmètre de l'établissement.**

- Port du masque fortement recommandé pour les résidents, même si la distance de 1.5 mètre peut être respectée.

Des nouvelles règles relatives aux visites sont édictées pour les hôpitaux, à savoir l'Hôpital du Jura et La Clinique Le Noirmont. Les informations sont disponibles sur leurs sites Internet respectifs (www.h-ju.ch et www.clinique-le-noirmont.ch).

Les informations actualisées en lien avec la crise sanitaire sont disponibles sur le site www.jura.ch/coronavirus. La hotline cantonale est joignable au 032 420 99 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h ainsi que le samedi et le dimanche de 9h à 16h.

Personnes de contact :

Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé, tél. 032 420 52 03

Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, tél. 032 420 51 22

Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur, tél. 032 420 51 03

Muriel Christe Marchand, cheffe du Service de l'action sociale, tél. 032 420 51 42

Curaviva Jura, Dominique Cattin Houser, membre du Comité, Directrice de la Résidence La Courtine, tél 032 484 77 77